



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros au titre du budget principal

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etai^{ent} absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTA François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant les besoins en trésorerie pour l'exercice 2022 de notre collectivité ;

Considérant la volonté de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;

Considérant que la Société Générale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée ont été sollicités ;

Considérant qu'hormis le Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements a déposé une offre ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0.50% sur EUF1M est la plus avantageuse ;

Considérant qu'elle est suivie par celle de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ;

Considérant les offres proposées par les candidats :

Banque	Caisse d'Épargne		Société Générale		Crédit Agricole		La Banque Postale	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000		4 000 000		2 000 000	
Index retenus	Taux Fixe		EUF1M		EUF3M		Taux fixe	
Marge (A)	1,00%	1,01%	0,50%	0,50%	1,20%	1,20%	1,10%	0,99%
Durée	364jours		360		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle		trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360		30/360	
Tranche minimale			400 000		0		10 000	
Modalités de tirage	en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		en j si tirage effectué avant 10h		en j+1		en j+1	
Commission de non utilisation (B)	0,20%						0,15%	
Commission de confirmation (C) /an	4 000 €	0,10%	2400	0,06%			2000	0,10%
Autres frais (D)	0	0,00%	2500	0,06%	8000	0,53%	0	0,00%
forfait de gestion,		0,00%	1500	0,04%	8000	0,53%		0,00%
frais de dossier		0,00%	1000	0,03%				
encours moyen utilisé			2 000 000					
montant ligne			4 000 000					
encours moyen utilisé % (E)			50%					
marge retraitée (A+E*(C+D)+ (1-E)*B)	1,21%		0,62%		1,73%		1,17%	
INDEX AU 13/05/2022			-0,556%		-0,414%			

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 2 :



- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 4 000 000Euros

- Durée : 1an
- Index retenu : EUF 1M flooré à 0
- Marge : 0.50%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0.06%/ an sur le montant total de la ligne

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE